

59-2012-00197



SPE/REÇU le

24 SEP. 2012

N° 1791

COURRIER ARRIVÉ

LE 24 SEP. 2012

DDTM DU NORD

Direction Régional de Roubaix/Tourcoing

Julien TISON JT/GN/CN
Tél. : 03.59.35.50.98 - Fax : 03.59.35.59.08
julien.tison@vilogia.fr

DDTM du Nord

62, boulevard de Belfort
BP 289
59019 LILLE CEDEX

V. Ascq, le 20 septembre 2012

SEE	A	I	P
D. Roussel			
MC Masson			
Follet de l'eau			
COSE			
BOBIE			
LEE			
ASTA			
BESEA			
Association			
I. d'Armentières			
P. participation			

LRAR 2C 053 046 1098 6

Objet : Bondues – « La drève » Avenue de Wambrechies
Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Madame, Monsieur,

Je soussigné, M. Gonzague Noyelle, Directeur Régional de Roubaix/Tourcoing représentant la Société VILOGIA dont le siège est à Villeneuve d'Ascq, 74 rue Jean Jaurès

Vous informe par le présent dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau de son projet de création de logements, situé sur la commune de Bondues (59) avenue de Wambrechies/Drève du Château.

D'après le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 pris en application de la loi sur l'eau, le projet de création d'un lotissement à Bondues est soumis à la rubrique suivante :

- Rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
 - o 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
 - o 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

En effet, les eaux pluviales collectées par le réseau des collecteurs qui vont être créés dans le cadre du projet aboutissent en ouvrages de rétention des eaux pluviales (noues et canalisations surdimensionnées) avant un rejet aux fossés de l'avenue de Wambrechies et de la Drève du Château dont l'exutoire est la Becque de Waziers.

Vilogia
74 rue Jean Jaurès - BP 10430 - 59 664 Villeneuve d'Ascq - Cedex
tel : 03 59 35 50 00 - Fax : 03 59 35 53 55 - E-Mail : contact@vilogia.fr
www.vilogia.fr

Vilogia - Société Anonyme d'HLM au capital de 58 699 020 Euros - 475 680 815 RCS Lille

La superficie du projet étant de 21 133 m², soit 2,1 ha, le projet sera soumis à déclaration.



Conformément au décret 93-742 du 29 mars 1993 modifié, le dossier joint comprend les pièces suivantes :

- **PIECE N°1 : NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR**
- **PIECE N°2 : LOCALISATION ET EMPLACEMENT DU PROJET**
- **PIECE N°3 : NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OUVRAGE, DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX ENVISAGES, AINSI QUE LA OU LES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES ILS DOIVENT ETRE RANGES**
- **PIECE N°4 : ETUDE D'INCIDENCE**
- **PIECE N°5 : MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN PREVUS**
- **PIECE N°6 : ELEMENTS GRAPHIQUES, PLANS ET CARTES**

M. NOYELLE et son équipe se tient à votre disposition pour toute question d'ordre technique ou administrative.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma haute considération,

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 18 septembre 2012

 74, rue Jean Jaurès - BP 10430
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex
 03 59 35 50 00
Fax 03 59 35 53 55
N° RCS 475 686 813 - RCS Lille



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 256/PE

Monsieur le Directeur de VILOGIA SA D'HLM

74, rue Jean Jaurès
BP 10430

59664 VILLENEUVE D'ASCQ

Lille, le

11 FEV. 2013

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « **la création de logements – avenue de Wambrechies/Drève du Château à BONDUES** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 02/10/2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00197, est suivi par Céline GUILLEMOT (Tél. 03 28 03 84 18 - Fax 03 28 03 83 80).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de BONDUES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort -CS 90007
59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 255/PE

Monsieur le Maire de la commune de BONDUES
Mairie de Bondues

16 Place Abbé Bonpain

59910 BONDUES

Lille, le

11 FEV. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par VILOGIA SA D'HLM, en date du 24/09/2012, concernant l'opération suivante « **création de logements – avenue de Wamrechies/Drève du Château à BONDUES** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00197, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007
59042 Lille cedex



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CREATION DE LOGEMENTS - AVENUE DE WAMBRECHIES/DREVE DU CHATEAU A BONDUES

COMMUNE DE BONDUES

DOSSIER N° 59-2012-00197

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 24/09/2012, présenté par VILOGIA SA D'HLM représentée par Monsieur Gonzague NOYELLE, enregistré sous le n° 59-2012-00197 et relatif à : LA CREATION DE LOGEMENTS - AVENUE DE WAMBRECHIES/DREVE DU CHATEAU A BONDUES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**VILOGIA SA D'HLM
74, rue Jean Jaurès - BP 10430 - 59664 VILLENEUVE D'ASCQ**

concernant :

LA CREATION DE LOGEMENTS - AVENUE DE WAMBRECHIES/DREVE DU CHATEAU
dont la réalisation est prévue dans la commune de BONDUES.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 24/11/2012, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BONDUES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de BONDUES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 2 OCT. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Responsable du
Service Eau Environnement,


SYLVIE MENACEUR

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.